

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1567

18 juin 2014

SOMMAIRE

02Feel	75172	Idéal Aménagement S.A.	75171
Abiria Sàrl	75216	International Charity Real Estate	75182
Action Investment GP (Lux) & Co S.C.A.	75216	J.C.M. Consulting S.A.	75215
Acuitis Luxembourg S.à r.l.	75215	KB Finance S.à r.l.	75197
Adagio (Luxembourg) Sàrl	75216	Kymco Lux S.A.	75173
Adara Ventures II S.C.A., SICAR	75170	LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l. ...	75199
Afrodite S. à r.l.	75216	LPOV Holdings 3 S.à r.l.	75201
Agence Générale Hoffmann S.A.	75171	Luxsoft S.à r.l.	75171
Akinita S.A.	75173	Migrolux	75174
Alandsbanken Sicav	75172	Momentum Partner Sàrl	75204
Andalis	75174	MRB Conseils S.à r.l.	75211
Areff LP Holding II S.à r.l.	75172	MRBC S.à r.l.	75211
Artnet	75172	Natixis Alternative Assets (acronyme NAA)	75212
Dagon SPF S.A.	75214	Orgo Investments S.à r.l.	75174
Galileo Global Education Investment S.C.Sp.	75170	Sirus Shop S.à r.l.	75173
Greenspruce HoldCo S.à r.l.	75175	Sofala Soparfi S.A.	75206
Gymmo Investissement SA	75178	Sports Nautiques Mosellans Ehnen	75173
Happy Elements S.à r.l.	75194	Strauss Sàrl	75209
Healthcare Holding S.à r.l.	75188	SUN-CE	75208
HELLUX International S.A.	75171	Waldy Luxembourg S.à.r.l.	75170
Huellemann & Strauss Onlineservices S.à r.l.	75191	WPH Dallion II S.à r.l.	75170

Waldy Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1541 Luxembourg, 65, boulevard de la Fraternité.

R.C.S. Luxembourg B 64.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WALDY LUXEMBOURG S.à.r.l.

Référence de publication: 2014054239/10.

(140061907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

WPH Dallion II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WPH Dallion II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014054244/11.

(140061780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Galileo Global Education Investment S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 186.077.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat social sous seing privé en date du 7 avril 2014 que la société en commandite spéciale Galileo Global Education Investment S.C.Sp (la «Société») a été constituée le 7 avril 2014 pour une durée illimitée.

L'associé-commandité et gérant de la Société est Galileo GP S.à.r.l, une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B185867 et ayant son siège social au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

La Société a son siège social au 31, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

L'objet de la Société est le suivant: «Le but de cette société est de faire un investissement dans le groupe Galileo Education et dans ce cadre uniquement de poursuivre, ses activités d'investissement (et d'en faire le suivi) avec l'objectif principal d'investir, de générer une plus-value du capital à long-terme et de réaliser une plus-value avec de telles activités et transactions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014054286/22.

(140061007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Adara Ventures II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054321/11.

(140063139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

HELLUX International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 26, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 130.565.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 2 avril 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

HELLUX International S.A., établie et ayant son siège social à L-9905 TROISVIERGES, 26, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B°130565

Pour extrait conforme
Maître Daniel CRAVATTE
Le liquidateur

Référence de publication: 2014054287/15.

(140061097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Idéal Aménagement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R.C.S. Luxembourg B 97.087.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 2 avril 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

IDEAL AMENAGEMENT S.A., établie et ayant son siège social à L-9570 WILTZ, 11, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 97087

Pour extrait conforme
Maître Daniel CRAVATTE
Le liquidateur

Référence de publication: 2014054288/15.

(140061105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Luxsoft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6467 Echternach, 8, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 142.268.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 8 janvier 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absences d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- LUXSOFT s.à r.l., avec siège social à L-646.7 Echternach, 8 rue Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B142268.

Pour extrait conforme
Maître Gilbert REUTER
Le liquidateur

Référence de publication: 2014054302/15.

(140061991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Agence Générale Hoffmann S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8508 Redange-sur-Attert, 2, rue Hobsteltgen.
R.C.S. Luxembourg B 84.076.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014054341/9.

(140062545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

02Feel, Société Anonyme.

Siège social: L-9181 Tadler, 2, Toodlermillen.
R.C.S. Luxembourg B 127.667.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 2 avril 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

02FEEL S.A., établie et ayant son siège social à L-9181 TADLER, 2, Toodlermillen, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 127667

Pour extrait conforme
Maître Daniel CRAVATTE
Le liquidateur

Référence de publication: 2014054290/15.

(140061099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Artnet, Société en nom collectif.

Siège social: L-9090 Warken, 34, rue de Welscheid.
R.C.S. Luxembourg B 159.237.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 1^{er} septembre 2013, les associés de la Société ont décidé de dissoudre et de clôturer la liquidation avec effet immédiat.

Les associés ont décidé que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 34, rue de Welscheid - L9090 Warken, pendant une période de cinq années à partir de la publication du présent extrait dans le Mémorial C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTNET S.E.N.C., en liquidation
Signature

Référence de publication: 2014054292/15.

(140061838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Areff LP Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 134.372.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 April 2014.

Aberdeen Property Investors Luxembourg S.A.
Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2014054330/12.

(140063115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Alandsbanken Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.290.

Le rapport annuel révisé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Pour Conseil d'administration
Signature

Référence de publication: 2014054324/12.

(140063254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Kymco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.
R.C.S. Luxembourg B 134.229.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2014 que:

- Monsieur Chun-Ping Ko a été nommé président du conseil d'administration avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes annuels de 2019 qui se tiendra en 2020; et
- Monsieur Chia-I Wu, résidant professionnellement à 5, rue Bommel, L-4940 Hautcharage, Grand-Duché de Luxembourg, né à Kaohsiung, Taiwan le 26 novembre 1963, a été nommé administrateur délégué de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale de la Société sur les comptes annuels de 2019 qui se tiendra en l'année 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2014054300/18.

(140061765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Sirus Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 16, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 89.969.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 3 avril 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme SIRUS SHOP S.à r.l., avec siège social au 16, rue Lippmann, L-1943 Luxembourg-Bonnevoie, de fait inconnue à cette adresse, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B89969, ordonnée en liquidation par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, en date du 3 mars 2011.

Pour extrait conforme
Me Bruno Vier
Le liquidateur

Référence de publication: 2014054306/17.

(140062327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

S.N.M.E. a.s.b.l., Sports Nautiques Mosellans Ehnen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 35, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg F 1.691.

Art. 3. Le siège du S.N.M.E. est à L-5481 WORMELDANGE, rte du Vin, 35; Brasserie "RIVER"
Statuts du S.N.M.E. document voté à l'A.G. ordinaire le 28 mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2014054305/10.

(140061998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Akinita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 65.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014054350/9.

(140062332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Migrolux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 46, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 6.815.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 3 avril 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire eh son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme MIGROLUX, avec siège social au 46, rue du Cimetière, à Luxembourg-Bonnevoie, de fait inconnue à cette adresse, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B6815, ordonnée en liquidation par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, en date du 3 mars 2011.

Pour extrait conforme

Me Bruno Vier

Le liquidateur

Référence de publication: 2014054303/17.

(140062318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Andalis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.938.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 1^{er} avril 2014

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Kevin Prinsen, avec adresse professionnelle au 35 rue Heineinde 2360 Oud-Turnhout en Belgique, et Philip van den Berg, avec adresse professionnelle au 2 Horse Barrack Lane bâtiment Centre Plaza Suite, GX11 1AA à Gibraltar au Royaume-Uni, et Madame Martine Vermeersch, avec adresse professionnelle au 7a, rue Robert Stumper 2557 Luxembourg, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015;

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à r.l. en qualité de réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pour Andalis

ANDBANK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2014054328/21.

(140062923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Orgo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 175.376.

Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 5 mars 2014

Le siège a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Frank PLETSCHE, gérant de catégorie B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Orgo Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014054807/16.

(140062471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Greenspruce HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.076.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of March,
Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Greenspruce LP, a company incorporated and existing under the laws of England and Wales, having its registered office in 7, Albemarle Street, London W1S 4HQ, United Kingdom, being the sole shareholder of Greenspruce HoldCo S.à r.l. ("Sole Shareholder")

represented by Grant Broadway, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 18 March 2014 such proxy to be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in its capacity as Sole Shareholder of Greenspruce HoldCo S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the Sole Shareholder of Greenspruce HoldCo S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, incorporated by a deed of the notary Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, on 29 November 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under number B184076 (the 'Company'). The articles of incorporation have not been amended.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of one Euro (EUR 1) and to issue one (1) new share, with a par value of one Euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase.

2. To accept the subscription of one (1) share with a par value of one Euro (EUR 1) by the Sole Shareholder and to accept payment in full of this share by a contribution in kind (the 'Contribution')

3. To authorise Mr Grant Broadway or any other employee of Invesco Real Estate Management S.à r.l. to state the abovementioned capital increase before a Luxembourg notary, inter alia to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company,

4. To authorize Mr Grant Broadway or any other employee of Invesco Real Estate Management S.à r.l. to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C, with power to sign any documents, delegate under his own responsibility the present power of attorney to another representative, consent to the above on behalf of the principal and, in general, do whatever seems appropriate or useful.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of one Euro (EUR 1) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, each share with a par value of one Euro (EUR 1) to twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, each share, with a par value of one Euro (EUR 1) and to issue one (1) new share so as to raise the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500) shares to twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, each share with a par value of one Euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing share and entitlement to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder resolving on the proposed capital increase.

Subscription and payment

Thereupon appeared Mr Grant Broadway, residing professionally in Luxembourg in his capacity as duly authorized attorney in fact of Invesco Real Estate Management S.à r.l. by virtue of the proxy referred to here above.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder for one (1) new share so as to raise the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500) shares to twelve thousand five hundred and one (12,501) shares, each share with a par value of one Euro (EUR 1) and to accept payment in full of each of these shares by the conversion into capital of a claim against Greenspruce HoldCo S.à r.l. in the amount of six hundred eighteen

thousand one hundred sixteen Euro (EUR 618,116) arising from a payment of six hundred eighteen thousand one hundred sixteen Euro (EUR 618,116) from the Sole Shareholder to the Company (the 'Contribution in Kind').

The Sole Shareholder acknowledged the value of the Contribution in Kind as described in the report of the board of managers of the Company dated 18 March 2014 (which shall be annexed hereto to be registered with the deed). The Sole Shareholder approved the valuation of the Contribution in Kind.

The Sole Shareholder acting through its duly authorized attorney in fact declared that there exists no impediment to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

Proof of the existence and the ownership of the Sole Shareholder of the Contribution in Kind have been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the new share to the share capital accounts, an amount of one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 1,250) to the legal reserve of the Company and an amount of six hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty five Euro (EUR 616,865) to the share premium of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company. The first paragraph of article 5 of the articles of association shall now read as follows:

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize Mr Grant Broadway or any other employee of Invesco Real Estate Management S.à r.l. to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C with power to sign any documents, delegate under her own responsibility the present power of attorney to another representative, consent to the above on behalf of the principal and, in general, do whatever seems appropriate or useful.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately two thousand four hundred Euro (EUR 2.400.-).

The undersigned notary who understands English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a German version, on request of the same person and in case of any differences between the English and the German text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangegangenen Texts:

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am zwanzigsten Tag des Monats März,

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Greenspruce LP, eine gemäß der Gesetze von England und Wales gegründete und bestehende Gesellschaft mit Sitz in 7, Albemarle Street, London, W1S 4HQ, Vereinigtes Königreich, als alleiniger Gesellschafter der Greenspruce HoldCo S.à r.l. („Alleiniger Gesellschafter“),

Hier vertreten durch Herrn Grant Broadway, mit Geschäftsadresse in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxemburg, durch Vollmacht vom 18. März 2014.

Der Erschienene, der im Namen des alleinigen Gesellschafters der Greenspruce HoldCo S.à r.l. handelt, bittet die Notarin folgendes festzuhalten:

Die erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter der Greenspruce HoldCo S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von EUR 12,500, am 29. November 2013 von Frau Notarin Marine Schaeffer, tätig in Luxembourg, gegründet, bisher noch nicht im Mémorial C veröffentlicht, und eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B184076 (die ‚Gesellschaft‘). Die Satzung wurde noch nicht abgeändert.

Der Erschienene, vertreten wie oben erwähnt, gibt an, über die folgenden Beschlüsse der Agenda informiert zu sein:

Agenda

1. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um ein Euro (EUR 1) durch Ausgabe von einem (1) neuen Anteil mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1). Die Anteile haben dieselben Rechte und Privilegien wie die vorherigen Anteile und sind ab dem Tag des Gesellschafterbeschlusses, der über die Kapitalerhöhung bestimmt, zur Dividende berechtigt.

2. Genehmigung der Zeichnung von einem (1) Anteil mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) durch den Alleinigen Gesellschafter und die Genehmigung der Zahlung des Anteils durch Sacheinlage (die ‚Sacheinlage‘).

3. Beauftragung von Herr Grant Broadway oder jedem anderen Mitarbeiter der Invesco Real Estate Management S.à r.l. diese Kapitalerhöhung vor der Notarin zu beantragen und somit den ersten Paragraph des Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft zu ändern und

4. Beauftragung von Herr Grant Broadway oder jedem anderen Mitarbeiter der Invesco Real Estate Management S.à r.l. den Beschluss über die Kapitalerhöhung im Anteilsregister der Gesellschaft zu dokumentieren, sowie alle notwendigen Formalitäten im Zusammenhang mit dem luxemburgischen Firmen- und Handelsregister und dem Mémorial C zu veranlassen. Die Vollmacht erstreckt sich auf die Unterzeichnung aller notwendigen Dokumente. Die Vollmacht kann eigenverantwortlich und im Sinne des oben genannten an Dritte weitergegeben werden, im Allgemeinen ist die Bevollmächtigte zu jeder Handlung, die angemessen und hilfreich ist, bevollmächtigt.

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Stammkapital der Gesellschaft um ein Euro (EUR 1) von derzeitigen zwölf-tausendfünfhundert Euro (EUR 12,500) aufgeteilt in zwölf-tausendfünfhundert (12,500) Anteile, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) auf zwölf-tausendfünfhundertundein Euro (EUR 12,501) unterteilt in zwölf-tausendfünfhundertund-ein (12,501) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) zu erhöhen. Es wird ein (1) neuer Anteil ausgegeben, was die derzeitige Anzahl der Anteile von zwölf-tausendfünfhundert (12,500) auf zwölf-tausendfünfhundertundein (12,501) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) erhöht. Die Anteile haben dieselben Rechte und Privilegien wie die vorherigen Anteile und sind zur Dividende berechtigt ab dem Tag des Gesellschafterbeschlusses der über die Kapitalerhöhung bestimmt.

Zeichnung und Zahlung

Hier erschien Herr Grant Broadway, mit Geschäftssitz in Luxembourg, in seiner Funktion als Bevollmächtigte der Invesco Real Estate Management S.à r.l. bevollmächtigt wie oben beschrieben.

Der Erschienene gibt an im Namen und im Auftrag des Alleinigen Gesellschafter für einen (1) neuen Anteil zu zeichnen, um die Anzahl der Anteile von zwölf-tausendfünfhundert (12,500) auf zwölf-tausendfünfhundertundein (12,501) Anteil mit einem Nennwert von einen Euro (EUR 1) zu erhöhen. Die Zahlung der Anteile erfolgt durch Umwandlung eines Anspruches gegen die Greenspruce HoldCo S.à r.l. auf Zahlung in Höhe von sechshundertachtzehntausendeinhundert-sechzehn Euro (EUR 618,116), in Gesellschaftskapital. (die ‚Sachkapitalerhöhung‘). Der Anspruch ergibt sich aus einer Zahlung des alleinigen Gesellschafter in Höhe von sechshundertachtzehntausendeinhundertsechzehn Euro (EUR 618,116) an die Gesellschaft. Der alleinige Gesellschafter nimmt den Wert der Sacheinlage, wie im Geschäftsführerreport vom 18. März 2014 beschrieben, zur Kenntnis (der Report soll als Anhang zusammen mit der Urkunde einregistriert werden). Der Alleinige Gesellschafter genehmigt die Bewertung der Sacheinlage.

Der Alleinige Gesellschafter erklärt, dass es keine Einschränkung hinsichtlich der freien Übertragbarkeit des Sachkapitals an die Gesellschaft besteht. Klare Anweisung zur Anmeldung, Registrierung und anderen notwendigen Formalitäten, um die Sachkapitalerhöhung durchzuführen, wurden erteilt.

Dem Notar wurde bestätigt, dass das Sachkapital besteht und im Besitz des Alleinigen Gesellschafter ist.

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, einen Betrag in Höhe des Nennwerts des neuen Anteils dem Gesellschaftskapital, einen Betrag in Höhe von eintausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 1,250) dem Reserve Fonds und den Betrag von sechshundertsechszehntausendacht-hundertfünfundsechzig Euro (EUR 616,865) dem Share Premium Account zuzuführen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den ersten Paragraph des 5. Artikels der Satzung der Gesellschaft zu ändern. Der erste Paragraph des 5. Artikels der Satzung soll wie folgt lauten:

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölf-tausendfünfhundertundein Euro (EUR 12,501) geteilt in zwölf-tausendfünfhundertundein (12,501) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1).

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen Herrn Grant Broadway oder jeden Mitarbeiter der Invesco Real Estate Management S.à r.l. zu bevollmächtigen die Kapitalerhöhung im Anteilsregister der Gesellschaft zu dokumentieren, sowie alle notwendigen Formalitäten im Zusammenhang mit dem luxemburgischen Firmen- und Handelsregister und dem Mémorial C zu veranlassen. Die Vollmacht erstreckt sich auf die Unterzeichnung aller notwendigen Dokumente. Die Vollmacht kann eigenverantwortlich und im Sinne des oben genannten an Dritte weitergegeben werden, im Allgemeinen ist die Bevollmächtigte zu jeder Handlung, die angemessen und hilfreich ist, bevollmächtigt.

Sämtlich Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren, welche der Gesellschaft erwachsen, werden auf zweitausendvierhundert Euro (EUR 2.400.-) geschätzt.

Die unterzeichnende Notarin, die die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Luxembourg ausgestellt, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.

Nachdem das Dokument der erschienen Person vorgelegt wurde, hat die Bevollmächtigte das vorliegende Protokoll zusammen mit der Notarin unterzeichnet.

Signé: G. Broadway et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 mars 2014. LAC/2014/14484. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053041/182.

(140060974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Gymmo Investissement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 186.089.

— STATUTS

L'AN DEUX MIL QUATORZE.

LE QUATRE AVRIL.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redangesur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Monsieur Yvan GOUCHON, chef d'entreprise, né à Grasse le 31 mai 1972, demeurant Villa Bagatelle, 37, boulevard de la Corne D'Or, F-06230 Villefranche sur Mer, France,

ici représenté par Mademoiselle Ina HASKAJ, employée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 mars 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant représenté comme dit ci-dessus a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social.

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, (la «Loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination de: "GYMMO INVESTISSEMENT SA".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'Assemblée Générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration de la société («Le Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a encore pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra accomplir toute opération commerciale, industrielle, financière, mobilière et immobilière favorisant son objet.

La société pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toute opération quelconque qui se rattache en tout ou partie à son objet social.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions de valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Si un actionnaire désire céder une ou plusieurs de ses actions, il les offrira d'abord aux autres actionnaires et notifiera au Conseil d'Administration, par lettre recommandée, le nombre des actions, le prix auquel il désire les aliéner, le nom et l'adresse du tiers acquéreur.

Le Conseil d'Administration notifiera dans les plus brefs délais le contenu de la lettre aux autres actionnaires.

Endéans le mois suivant la notification du Conseil d'Administration, chaque actionnaire peut informer le Conseil d'Administration qu'il souhaite acheter les actions mises en vente au prix spécifié.

Les conditions accessoires de la vente devront être les mêmes que celles convenues avec les tiers acquéreurs.

Dans cette hypothèse, l'actionnaire offrant sera dans l'obligation de transférer toutes les actions offertes aux actionnaires qui désirent les acheter et ces derniers seront dans l'obligation d'acheter toutes ces actions en proportion avec les actions détenues par chacun des actionnaires, contre paiement du prix demandé.

Si un ou plusieurs actionnaires déclarent sa volonté d'acheter comme stipulé ci-avant, les actions seront en premier lieu allouées aux actionnaires autant que possible en proportion avec les actions détenues par chacun des actionnaires.

Si aucun des actionnaires n'a exercé le droit d'acheter durant la période établie, l'actionnaire offrant sera libre durant trois mois de transférer ces actions au prix demandé par lui aux tiers acquéreurs.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 7. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur (l'«Administrateur unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

En cas de pluralité d'Administrateurs, le conseil d'administration pourra être composé d'Administrateurs A et B.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration peut désigner un Président en son sein.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Dans le cas où le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs A et B, le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration incluant au moins un Administrateur A et un Administrateur B.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, sa présence au conseil d'administration sera obligatoire. Il pourra toutefois donner une procuration.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, e-mail ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion incluant, en cas d'Administrateurs A et B, le vote positif d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

En cas de partage des voix, la voix de l'administrateur délégué, s'il existe, est prépondérante. Si aucun administrateur délégué n'est nommé mais par contre si un Président du Conseil d'Administration est nommé, en cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Art. 9. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Toutefois, le premier administrateur délégué peut-être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration agissant par son Président ou un administrateur-délégué.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 14. La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature collective de deux administrateurs.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société serait engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué. Dans le cas où le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs A et B, la société sera engagée, soit par la signature unique d'un Administrateur A, soit par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateurs B, soit par la signature unique ou conjointe de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par une décision conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 15. La société peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Si il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, ratifier ou exécuter tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'Assemblée Ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi.

Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité des deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer aux administrateurs une rémunération appelée tantièmes.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, au plus tard, le dernier vendredi du mois de juin à dix-sept heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 20. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quinze.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 100 (cent) actions et déclare en outre que toutes ces actions ont été libérées entièrement à hauteur de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) par versement en espèces, de sorte que cette somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.300 (mille trois cents euros).

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant, les statuts étant ainsi rédigés, le comparant a, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:

Administrateur A

a) Monsieur Yvan GOUCHON prénommé,

Administrateurs B

b) Monsieur Marc MEYRONET, architecte, né à Nice le 30 mars 1971, demeurant 11, avenue de la Réserve, F-06300 Nice, France,

c) Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, administrateur de sociétés, né à Arlon le 20 octobre 1948, demeurant 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon, Belgique,

3. Est nommée commissaire aux comptes:

Fidu-Concept SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 0038136.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2019 (deux mille dix-neuf).

5. L'adresse du siège social de la société est établie au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec un notaire.

Signé: I. HASKAJ, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 09 avril 2014. Relation: RED/2014/826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014053045/219.

(140060842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

International Charity Real Estate, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1711 Luxembourg, 14, rue Bernard Haal.

R.C.S. Luxembourg B 186.099.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE NEUF AVRIL.

Pardevant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. SPELEC s.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14, rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B152738,

ici représentée par son gérant Monsieur Christian VENTISSETTE, domicilié professionnellement au 14, rue Bernard Haal, L-1711 Luxembourg,

2. Monsieur Etienne BENETRIX, né le 19 décembre 1967 à Condom (France), domicilié au 7, rue Albert Camus, F-32100 Condom (France),

ici représenté par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

3. Monsieur Noël Marie André EVEN, né le 18 décembre 1955 à Saint-Nazaire (France), domicilié au 236, résidence Mille Sabords, F-40130 Cap-Breton (France),

ici représenté par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

4. FINANCE FL, société de droit français, avec siège au 15, rue Taitbout, 75009 Paris (France), immatriculée auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 430 337 89900024,

ici représentée par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

5. Monsieur Michel FOLLET, né le 30 août 1953 à Saint-Claude (France), domicilié au 3, rue des Etats Unis, F-65380 Ossun (France),

ici représenté par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

6. Monsieur Laurent DURROUX, né le 9 juin 1971 à Tarbes (France), domicilié à Quartier Turon, F-65350 Marseillan (France),

ici représenté par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

7. Monsieur Jean-Marc Maurice THIEFFIN, né le 4 mars 1961 à Saint-Gaudens (France), domicilié au 17, rue de la Chapelle, Hameau Le Brocas, F-31210 Pointis de Rivière (France),

ici représenté par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

8. Madame Hélène LOEFFLER, née le 30 avril 1944 à Maïche (France), domiciliée au 37, rue des deux princesses, F-25000 Besançon (France),

ici représentée par Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 mars 2014,

lesquelles procurations, après signature «ne varietur» resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I- Qu'ils sont ensemble les seuls associés de la société «INTERNATIONAL CHARITY REAL ESTATE S.r.l.», ayant son siège social au 33, Viale Delle Quattro Fontane I-00184 Rome (Italie), société constituée sous les lois italiennes en date du 26 novembre 2009 avec un capital social actuel de EUR 10.000,- et que ensemble ils représentent l'intégralité du capital souscrit de la dite société.

II- Que la prédite société n'a pas émis d'obligations.

III- Que les associés sont valablement représentés à la présente assemblée, qui est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour suivant, à savoir:

Ordre du jour

1) Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

2) Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

3) Adoption de l'objet social suivant:

«La société a pour objet:

- la construction, l'achat, la vente, la permutation, la location et l'administration d'immeubles et de portions d'immeubles de toute nature, commerciale, industrielle et civile, aussi bien dans leur intégralité que fractionnés en unités immobilières distinctes, en excluant expressément l'activité de syndics de copropriété; l'achat et la vente de terrains à bâtir et de terrains de toute autre nature; les activités susmentionnées pourront être déployées aussi bien en nom propre que pour le compte de tiers,

- la prise en charge de travaux publics et privés tels que routes, égouts, canalisations, ponts et similaires, et en général la prise en charge de tous les travaux de construction, reconstruction, démolition et déblaiement; l'exécution d'installations technologiques, hydro thermiques de conditionnement; la récupération, la restauration de bâtiments de toute nature quelle qu'en soit l'affectation, y compris les monuments et les oeuvres de valeur archéologique, architecturale et historique, attribués par adjudication tant par des particuliers que par des Organismes ou des Administrations publiques ou privées, la sous-traitance des travaux assumés, à condition d'obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires.

- La société pourra assumer et octroyer des agences, des commissions, des représentations et des mandats au Luxembourg et à l'étranger; consentir des garanties, gages, privilèges, hypothèques et toute autre forme ou des sûretés à des entités luxembourgeoises ou étrangères, au profit de tierces personnes afin de garantir ses propres obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur tout ou partie de ses avoirs, sans jamais faire d'offre au public.

- La société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans jamais faire d'offre au public. La société pourra également constituer tous consortiums et groupements temporaires d'entreprises.

- Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits de propriété intellectuelle, sans jamais faire d'offre au public.

- La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et autres titres représentatifs de dette. La société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société, sans jamais faire d'offre au public. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses associés.

- La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

D'une manière générale, la société prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses droits, toutes mesures de surveillance et de contrôle et pourra effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.».

4) Adoption de la dénomination suivante: INTERNATIONAL CHARITY REAL ESTATE.

5) Fixer le capital social à EUR 12.500, représenté par 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune, et attributions des parts aux associés.

6) Modification conséquente des statuts.

7) Fixation du siège social au 14, rue Bernard Haal, à L-1711 Luxembourg.

8) Nominations statutaires.

9) Divers.

IV- Conformément à une décision prise par les associés à Rome (Italie), en date du 20 mars 2014, par devant Maître Mariateresa ANTONUCCI, notaire de résidence à Rome (Italie), ces derniers ont décidé le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société de l'Italie vers le Grand-Duché de Luxembourg, au 14, rue Bernard Haal, à L-1711 Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la Loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Une copie de cette décision reste annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

L'assemblée prend acte et accepte la description et la substance des actifs et passifs de la société, tels qu'ils résultent d'un bilan intérimaire de la société daté du 28 février 2014. L'assemblée décide que ce bilan correspond au bilan de clôture de la société en Italie et de bilan d'ouverture de la société au Luxembourg.

De plus, il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la Loi du nouveau pays du siège social.

Suite à ce qui précède, les associés prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident que le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société est transféré en date de ce jour, du 33, Viale Delle Quattro Fontane I-00184 Rome (Italie), à L-1711 Luxembourg, 14, rue Bernard Haal,

et qu'en conséquence, la société adopte la nationalité luxembourgeoise et se soumet au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

La présente résolution prendra effet à la date de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés, décident d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui aura la dénomination de INTERNATIONAL CHARITY REAL ESTATE, dont le capital social sera fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les associés décident en outre que l'objet social de la société sera fixé comme mieux repris dans l'ordre du jour ci-avant.

Après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers le Grand-Duché de Luxembourg, et après avoir adopté la nationalité luxembourgeoise et s'être soumis au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, avoir adopté la nouvelle dénomination, le montant du capital et le nouvel objet social,

les associés décident à l'unanimité, que les statuts de la société auront dorénavant la teneur comme ci-après:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination INTERNATIONAL CHARITY REAL ESTATE (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet:

- la construction, l'achat, la vente, la permutation, la location et l'administration d'immeubles et de portions d'immeubles de toute nature, commerciale, industrielle et civile, aussi bien dans leur intégralité que fractionnés en unités immobilières distinctes, en excluant expressément l'activité de syndics de copropriété; l'achat et la vente de terrains à bâtir et de terrains de toute autre nature; les activités susmentionnées pourront être déployées aussi bien en nom propre que pour le compte de tiers,

- la prise en charge de travaux publics et privés tels que routes, égouts, canalisations, ponts et similaires, et en général la prise en charge de tous les travaux de construction, reconstruction, démolition et déblaiement; l'exécution d'installations technologiques, hydro thermiques de conditionnement; la récupération, la restauration de bâtiments de toute nature quelle qu'en soit l'affectation, y compris les monuments et les oeuvres de valeur archéologique, architecturale et historique, attribués par adjudication tant par des particuliers que par des Organismes ou des Administrations publiques ou privées, la sous-traitance des travaux assumés, à condition d'obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires.

La société pourra assumer et octroyer des agences, des commissions, des représentations et des mandats au Luxembourg et à l'étranger; consentir des garanties, gages, privilèges, hypothèques et toute autre forme ou des sûretés à des entités luxembourgeoises ou étrangères, au profit de tierces personnes afin de garantir ses propres obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur tout ou partie de ses avoirs, sans jamais faire d'offre au public.

La société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans jamais faire d'offre au public. La société pourra également constituer tous consortiums et groupements temporaires d'entreprises.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits de propriété intellectuelle, sans jamais faire d'offre au public.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et autres titres représentatifs de dette. La société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société, sans jamais faire d'offre au public. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses associés.

La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

D'une manière générale, la société prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses droits, toutes mesures de surveillance et de contrôle et pourra effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants qui auront tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

Art. 9. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants. Le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et droits de vote.

11.1. L'associé unique, si c'est le cas, exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'associés de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

13.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé 5% sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société,

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale,

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable,

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés,

(v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieures aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Quatrième résolution

Les associés confirment que les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales formant le capital social de la société sont réparties entre les associés comme suit:

SPELEC s.à.r.l.:	7.500 parts sociales
Monsieur BENETRIX Etienne:	3.500 parts sociales
Monsieur EVEN Noël Marie André:	250 parts sociales
FINANCE FL:	250 parts sociales
Monsieur FOLLET Michel André:	250 parts sociales
Monsieur DURROUX Laurent:	250 parts sociales
Monsieur THIEFFIN Jean-Marc Maurice:	250 parts sociales
Madame LOEFFLER Hélène:	<u>250 parts sociales.</u>
TOTAL:	12.500 parts sociales.

Cinquième résolution

Les associés décident, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice en cours se terminera le 31 décembre 2014, et que sur le plan comptable, les opérations réalisées depuis le 28 février 2014 sont reprises dans le bilan d'ouverture à Luxembourg.

Une copie de ce bilan d'ouverture daté du 28 février 2014 restera ci-annexé.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer le gérant ci-dessous pour une durée indéterminée:

a été appelé aux fonctions de gérant unique, pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric DEVROYE, employé, né le 5 juin 1970 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 14, rue Pierre Dupong, L-7314 Heisdorf.

75188

Septième résolution

Les associés décident de fixer le siège social de la société au 14, rue Bernard Haal, à L-1711 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme d'EUR 1.700,-.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. VENTISSETTE, S. RAGNI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 avril 2014. Relation: RED/2014/866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11 avril 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014053102/320.

(140060961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Healthcare Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 185.560.

In the year two thousand fourteen, on the first day of April.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

THERE APPEARS:

Polish Enterprise Fund VII, L.P., with registered office in Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, acting through its general partner Polish Enterprise Investors VII, L.P., itself represented by its general partner Polish Enterprise Investors VII GP, Ltd.,

here duly represented by Mrs Francesca BARCAGLIONI, "laureata in economia e commercio", with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Acting as sole member of Healthcare Holding S.à r.l. (hereafter referred to as "the Company"), a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 185560, incorporated on 13 March 2014 pursuant to a deed received by Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".

The sole member, represented as stated above, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member decides to increase the Company's corporate capital by an amount of EUR 158,375 (one hundred fifty-eight thousand three hundred seventy-five Euro) in order to raise it from EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 170,875 (one hundred seventy thousand eight hundred seventy-five Euro) by the creation and issue of 6,335 (six thousand three hundred thirty-five) new corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued corporate units.

Subscription and payment

The sole member, represented as stated above, declares to subscribe to all the new corporate units and to fully pay them up by a contribution in kind consisting in 100% of the corporate units issued by Healthcare Investments S.à r.l., a Luxembourg limited liability company, R.C.S. Luxembourg B 171197, valued at a total amount of at least EUR 158,375 (one hundred fifty-eight thousand three hundred seventy-five Euro).

Description of the contribution in kind

The contribution in kind is made of 337 (three hundred thirty-seven) Class 1 corporate units, 3,946 (three thousand nine hundred forty-six) Class 2 corporate units, 397 (three hundred ninety-seven) Class 3 corporate units, 732 (seven hundred thirty-two) Class 4 corporate units and 923 (nine hundred twenty-three) Class 5 corporate units, with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, issued by the company Healthcare Investments S.à r.l., a Luxembourg limited liability company having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 171197.

Evidence of the existence of the contribution in kind

Proof of the ownership and the value of such corporate units has been given to the undersigned notary by an excerpt from the Luxembourg Trade and Companies Register and a declaration issued by the company Healthcare Investments S.à r.l., predesignated, attesting the current number of corporate units issued, their ownership and their true value in accordance with current market trends.

Said declaration, signed *in variatur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Effective implementation of the contribution

Thereupon the subscriber, duly represented as stated above, declares that:

- it is the full owner of all the corporate units issued by the company Healthcare Investments S.à r.l., predesignated, and possesses the power to dispose of them;
- there exists no pending litigation regarding the holding of these corporate units;
- there exists no pre-emption right nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such corporate units be transferred to him;
- this contribution in kind is evaluated at a total amount of at least EUR 158,375 (one hundred fifty-eight thousand three hundred seventy-five Euro);
- it releases the notary and the managers of the Company from any investigations relating to the value of said contribution in kind and from any existing liabilities, the conditions of which are well known by it, and declares to be personally responsible for any consequences relating to this contribution and for any depreciation of this contribution;
- all formalities shall be carried out in order to duly formalize the transfer and to render it effective anywhere and towards any third party.

Managers' intervention

By mean of a declaration, the managers of the Company, acknowledging having been informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described here above, have expressly agreed to the description of the contribution in kind, to its valuation at an amount of at least EUR 158,375 (one hundred fifty-eight thousand three hundred seventy-five Euro), to the effective transfer of these corporate units in favour of Healthcare Holding S.à r.l., and have confirmed the validity of the subscription and payment.

Second resolution

In consequence of the foregoing resolutions the sole member decides to amend article 5 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

“ **Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at EUR 170,875.- (one hundred seventy thousand eight hundred seventy-five Euro) divided into 6,835 (six thousand eight hundred thirty-five) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at about EUR 1,450.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le premier avril.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Polish Enterprise Fund VII, L.P., ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son general partner Polish Enterprise Investors VII, L.P., elle-même représentée par son general partner Polish Enterprise Investors VII GP, Ltd.,

ici représentée par Madame Francesca BARCAGLIONI, «laureata in economia e commercio», demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement,

agissant en tant qu'associée unique de Healthcare Holding S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 185560, constituée en date du 13 mars 2014 suivant un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 158.375 (cent cinquante-huit mille trois cent soixante-quinze euros) pour le porter de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 170.875 (cent soixante-dix mille huit cent soixante-quinze euros) par la création et l'émission de 6.335 (six mille trois cent trente-cinq) nouvelles parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à toutes les nouvelles parts sociales et les libérer intégralement libérées moyennant un apport en nature consistant en 100% des parts sociales émises par la société Healthcare Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, R.C.S. Luxembourg B 171197, évaluées à un montant total d'au moins EUR 158.375 (cent cinquante-huit mille trois cent soixante-quinze euros).

Description de l'apport en nature

L'apport en nature est constitué de 337 (trois cent trente-sept) parts sociales de classe 1, 3.946 (trois mille neuf cent quarante-six) parts sociales de classe 2, 397 (trois cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de classe 3, 732 (sept cent trente-deux) parts sociales de classe 4 et 923 (neuf cent vingt-trois) parts sociales de classe 5, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, émises par la société Healthcare Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 171197.

Preuve de l'existence de l'apport en nature

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par un extrait du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et une déclaration émise par la société Healthcare Investments S.à r.l., préqualifiée, attestant le nombre actuel de parts sociales émises, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Cette déclaration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

Alors le souscripteur, représenté comme dit ci-avant, a déclaré:

- être le plein propriétaire de toutes les parts sociales émises par la société Healthcare Investments S.à r.l., préqualifiée, et posséder les pouvoirs d'en disposer;
- qu'il n'existe aucun litige en cours en relation avec la détention de ces parts sociales;
- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait être autorisée à demander à ce qu'une ou plusieurs de ces parts sociales lui soit transférées;
- cet apport en nature est évalué à un montant total d'au moins EUR 158.375 (cent cinquante-huit mille trois cent soixante-quinze euros);

- qu'il décharge le notaire ainsi que les gérants de la Société de toutes investigations relatives à la valeur du prédit apport en nature et des passifs existants, dont il déclare bien connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport;
- toutes les formalités seront réalisées aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Au moyen d'une déclaration, les gérants de la Société, ayant pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ont marqué expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation à un montant d'au moins EUR 158.375 (cent cinquante-huit mille trois cent soixante-quinze euros), sur le transfert de la propriété desdites parts sociales en faveur de Healthcare Holding S.à r.l., et ont confirmé la validité des souscription et libération.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 170.875,- (cent soixante-dix mille huit cent soixante-quinze euros) représenté par 6.835 (six mille huit cent trente-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.450,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Francesca BARCAGLIONI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 avril 2014. Relation GRE/2014/1401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014053064/165.

(140061074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Huellemann & Strauss Onlineservices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 1, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 144.133.

Im Jahre zwei tausend vierzehn.

Den vierten April.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Heiko Herbert STRAUSS, Geschäftsführer, wohnhaft in D-69126 Heidelberg / Südstadt, Panoramastrasse, 133.

2.- Herr Jan Mirko HUELLEMANN, Geschäftsführer, wohnhaft in D-69115 Heidelberg / Stadtteil Bergheim, Kirchstrasse, 18.

3.- Frau Christina LUDWIG, Associate Director, Planning and Resource Management, wohnhaft in D-61389 Schmitten, Brunhildensteg, 29a.

Welche Komparenten sub 2 + 3) hier vertreten sind durch Herrn Heiko Herbert STRAUSS, vorgenannt, aufgrund von zwei Vollmachten unter Privatschrift vom 1. April 2014 respektive 2. April 2014.

welche Vollmachten, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigegeben bleiben um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, dem unterzeichneten Notar erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HUELLEMANN & STRAUSS ONLINESERVICES S.à r.l. sind, mit Sitz in L-6755 Grevenmacher, 1, Place du Marché, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 144.133 (NIN 2009 2400 167).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. Januar 2009, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 287 vom 10. Februar 2009 und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. Juni 2013 veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1878 vom 3. August 2013.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-) zugeteilt wie folgt:

1.- Herr Jan Mirko HUELLEMANN, vorgeannt, fünfundfünfzig Anteile	55
2.- Herr Heiko Herbert STRAUSS, vorgeannt, vierzig Anteile	40
3.- Frau Christina LUDWIG, vorgeannt, fünf Anteile	5
TOTAL: ein hundert Anteile	100

Als dann ersuchten die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Nominalwert der Anteile abzuschaffen und stellen fest, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) eingeteilt ist in ein hundert (100) Anteile ohne Nennwert.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen das Gesellschaftskapital um den Betrag von EIN HUNDERT ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 112.500.-) aufzustocken, um es von dem bestehenden Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) auf den Betrag von EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (€ 125.000.-) zu erhöhen, ohne Schaffung von neun Anteilen, mittels Einbeziehung der Gewinnvorträge aus dem Geschäftsjahr 2013 in Höhe von EIN HUNDERT ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 112.500.-), so wie diese aus der durch die Gesellschafter genehmigten provisorischen Bilanz zum 31. Dezember 2013 ausgewiesen werden.

Unbeschadet des provisorischen Charakters der Bilanz, bestätigen die Komparenten, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, dass die Gewinnvorträge mindestens den Betrag der Kapitalerhöhung erreichen.

Die vorerwähnte provisorische Bilanz zum 31. Dezember 2013 bleibt, nachdem sie durch den Komparenten und dem handelnden Notar "ne varietur" paraphiert worden ist, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben eingeregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Nominalwert der Anteile auf EIN TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 1.250.-) festzulegen und stellen fest, dass das Gesellschaftskapital in Höhe von EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG TAUSEND EURO (€ 125.000.-) eingeteilt ist in ein hundert (100) Anteile zu je EIN TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 1.250.-).

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen aufgrund der vorhergehenden Beschlüsse Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt EIN HUNDERT FÜNF UND ZWANZIG TAUSEND EURO (€ 125.000.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN TAUSEND ZWEI HUNDERT FÜNFZIG EURO (€ 1.250.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Jan Mirko HUELLEMANN, Geschäftsführer, wohnhaft in D-69115 Heidelberg / Stadtteil Bergheim, Kirchstrasse, 18, fünfundfünfzig Anteile	55
2.- Herr Heiko Herbert STRAUSS, Geschäftsführer, wohnhaft in D-69126 Heidelberg / Südstadt, Panoramastrasse, 133, vierzig Anteile	40
3.- Frau Christina LUDWIG, Associate Director, Planning and Resource Management, wohnhaft in D-61389 Schmittchen, Brunhildensteg, 29a, fünf Anteile	5
TOTAL: ein hundert Anteile	100

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgende Wortlaut zu geben:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Erbringung von verschiedenen Zahlungsdiensten im Sinne des Gesetzes vom 10. November 2009 über Zahlungsdienste in seiner jeweiligen Fassung (das „Zahlungsdienstgesetz“), insbesondere die Zahlungsdienste, die in Bezug auf die Gesellschaft, von Zeit zu Zeit im Register der zugelassenen Zahlungsinstitute erwähnt sind, welches auf der Internetseite der Aufsichtskommission des Finanzsektors (Commission de surveillance du secteur financier) veröffentlicht ist.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen in jedweder Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehen und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind."

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 14 der Statuten abzuändern um ihm folgende Wortlaut zu geben:

„ **Art. 14.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gelten die Bestimmungen des Zahlungsdienstgesetzes vom 10. November 2009 sowie des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der jeweiligen Fassung.“

Siebter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 9 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen (nachfolgend der Alleinige Geschäftsführer) oder durch mehrere Geschäftsführer geführt. Werden mehrere Geschäftsführer ernannt, so bilden diese einen Geschäftsführerrat (nachfolgend der Geschäftsführerrat). Der/Die Geschäftsführer muss/müssen nicht Gesellschafter sein. Der/Die Geschäftsführer kann/können jederzeit mit oder ohne Begründung durch Beschluss der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, abberufen werden.

Gegenüber Dritten hat der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat alle Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft unter allen Umständen zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte in Übereinstimmung mit dem Zweck der Gesellschaft vorzunehmen und zu genehmigen, solange die Bestimmungen dieses Artikels eingehalten werden.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Statuten der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, liegen in der Kompetenz des Alleinigen Geschäftsführers beziehungsweise des Geschäftsführerrats.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft wirksam durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, im Falle von mehreren Geschäftsführern, durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat ist berechtigt, bestimmte Befugnisse einem oder mehreren Bevollmächtigten, die nicht Geschäftsführer oder Gesellschafter sein müssen, zu übertragen.

Der Alleinige Geschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführerrat kann die tägliche Geschäftsführung einem oder mehreren Geschäftsführer(n) oder Bevollmächtigten übertragen sowie die Verantwortlichkeiten und gegebenenfalls die Vergütung der Geschäftsführer oder Bevollmächtigten, die Dauer der Vertretungsbefugnis und jede andere Bedingung für das Mandat festlegen.

Der Geschäftsführerrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen. Kann der Vorsitzende nicht anwesend sein, so wird unter den auf der Sitzung anwesenden Geschäftsführern ein Vertreter gewählt.

Der Geschäftsführerrat kann einen Schriftführer ernennen, der nicht Geschäftsführer oder Gesellschafter sein muss.

Die Geschäftsführung versammelt sich so oft, wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern. Die Sitzungen des Geschäftsführerrates werden durch den Vorsitzenden, den Schriftführer oder durch jeden Geschäftsführer, an dem Ort zusammen, der in der Einberufung der Sitzung genannt ist, einberufen. Der Geschäftsführerrat kann ohne vorherige Einberufung wirksam beschließen, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Allen Geschäftsführern wird mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem vorgesehenen Termin jeder Sitzung des Geschäftsführerrats entweder im Original, Telefax oder E-Mail eine schriftliche Anzeige der Sitzung des Geschäftsführerrats gemacht, außer in dringlichen Fällen, in welchem Fall die Art der Dringlichkeit in der Anzeige der Einberufung des Geschäftsführerrats zu erwähnen ist.

Die Sitzung kann ohne vorherige Einberufung wirksam durchgeführt werden, wenn alle Mitglieder des Geschäftsführerrates auf der Sitzung anwesend oder vertreten sind und erklären, hinreichend von der Sitzung und ihrer Tagesordnung informiert worden zu sein. Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann ebenfalls schriftlich im Original, per Telegramm, Telefax oder E-Mail auf die Einberufung verzichten.

Ein Geschäftsführer kann von jedem anderen Geschäftsführer auf den Sitzungen des Geschäftsführerrates vertreten werden, und ein Geschäftsführer kann mehrere Geschäftsführer vertreten.

Der Geschäftsführerrat kann nur verhandeln und beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder durch Vollmacht vertreten ist, und jeder Beschluss des Geschäftsführerrats bedarf der einfachen Mehrheit der Mitglieder des Geschäftsführerrates.

Ein oder mehrere Geschäftsführer können an den Sitzungen des Geschäftsführerrates teilnehmen per Telefonkonferenz oder durch jedes andere Kommunikationsmittel, welches in gleicher Weise zulässt, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführer sich gegenseitig verstehen. Eine solche Teilnahme steht der physischen Teilnahme an der Sitzung gleich. Ein auf diese Art getroffener Beschluss kann in einer einzigen Urkunde oder in mehreren getrennten Urkunden gleichen Inhalts, unterzeichnet durch alle Teilnehmer, dokumentiert werden.

Ein schriftlich gefasster, von allen Geschäftsführern genehmigter und unterschriebener Beschluss hat dieselbe Wirkung wie ein auf einer wirksam einberufenen und abgehaltenen Sitzung des Geschäftsführerrats gefasster Beschluss. Ein auf diese Art getroffener Beschluss kann in einer einzigen Urkunde oder in mehreren getrennten Urkunden gleichen Inhalts, unterzeichnet durch alle Teilnehmer, dokumentiert werden.

Der oder die Geschäftsführer gehen aufgrund ihres Mandats keine persönliche Verpflichtung bezüglich der regelmäßig von ihnen im Namen der Gesellschaft vorgenommenen Geschäfte ein.“

Achter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen zur zusätzlichen administrativen Geschäftsführerin der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer zu ernennen:

Frau Christina LUDWIG, Associate Director, Planning and Ressource Management, geboren in Giessen (Deutschland), am 2. April 1968, wohnhaft in D-61389 Schmitten, Brunhildensteg, 29a.

Herr Heiko Herbert STRAUSS, Frau Ramona SPIES und Herr Jan Mirko HUELLEMANN werden in ihrer Eigenschaft als technischer beziehungsweise administrative Geschäftsführer bestätigt.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern rechtsgültig vertreten und verpflichtet, darunter obligatorisch die des technischen Geschäftsführers.

Neunter Beschluss

Zu Geschäftsführern der Gesellschaft für die tägliche Geschäftsführung werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

1.- Herr Heiko Herbert STRAUSS, Geschäftsführer, geboren in Mönchengladbach (Deutschland), am 24. Juni 1964, wohnhaft in D-69126 Heidelberg / Südstadt, Panoramastrasse, 133;

2.- Frau Ramona SPIES, Geschäftsführerin, geboren in Trier (Deutschland), am 8. Mai 1969, wohnhaft in D-54290 Trier, Im Nonnenfeld, 55,

mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der tagtäglichen Geschäftsführung zu verpflichten und die Gesellschaft gegenüber Dritten im Rahmen dieser tagtäglichen Geschäftsführung durch ihre jeweilige Einzelunterschrift rechtsgültig zu vertreten.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: H. H. STRAUSS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 07 avril 2014. Relation: ECH/2014/700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 10. April 2014.

Référence de publication: 2014053076/171.

(140060317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Happy Elements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.170,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.175.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-first of February.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Happy Elements Limited, a Hong Kong company incorporated on 26th March 2010 and with registration number 1435984, having a registered office at Flat/ RM 1505 15F world-wide house 19 Des Voeux Rd Central, Hong Kong (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, dated 20 February 2014;

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Shareholder is the owner of sixteen thousand one hundred seventy (16,170) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, representing the entire share capital of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of Happy Elements S.à r.l., having its registered office set at 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 164.175, incorporated by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on October 10, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under n° 2995 dated December 7, 2011 (hereafter referred to as the “Company”).

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eight thousand eight hundred thirty US Dollars (USD 8,830.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of sixteen thousand one hundred seventy US Dollars (USD 16,170.-) to twenty-five thousand US Dollars (USD 25,000.-) by the issuance of eight thousand eight hundred thirty (8,830) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each (the “New Shares”);

2. Subscription and payment of the New Shares by the Sole Shareholder by contribution in cash;

3. Subsequent amendment of Article 6 of the articles in order to reflect the share capital increase specified under item 1. Above; and

4. Any other business.

First resolution

The Sole Shareholder DECIDES to increase the share capital of the Company by an amount of eight thousand eight hundred thirty US Dollars (USD 8,830.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of sixteen thousand one hundred seventy US Dollars (USD 16,170.-) to twenty-five thousand US Dollars (USD 25,000.-).

Second resolution

The Sole Shareholder DECIDES to issue eight thousand eight hundred thirty (8,830) New Shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Mr. Régis Galiotto, prenamed, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on 20 February 2014 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to subscribe for and fully pay eight thousand eight hundred thirty (8,830.-) shares with a value of one US Dollar (USD 1.-) each, for a total amount of eight thousand eight hundred thirty US Dollars (USD 8,830.-) by a contribution in cash so that the amount of eight thousand eight hundred thirty US Dollars (USD 8,830.-) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

As a consequence, the corporate capital of the Company is equal to an amount of twenty-five thousand US Dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000.-) shares with a value of one US Dollar (USD 1.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 6. Capital.** The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each which are fully paid-up.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-et-un février.

Pardevant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Happy Elements Limited, une société de Hong Kong constituée le 26 mars 2010 et avec numéro d'immatriculation 1435984, ayant son siège social à Flat/RM 1505 15F World-Wide House 19 Des Voeux Rd Central, Honk Kong (l'«Associé Unique»).

Ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, datée du 20 février 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, agissant en qualité ci-dessus indiquée, déclare et demande au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique détient seize mille cent soixante-dix (16.170) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (EUR 1,-) chacune, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Happy Elements S.à r.l., ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.175, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg le 10 octobre 2011, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le n° 2995 du 7 décembre 2011 (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit mille huit cent trente US Dollars (USD 8.830,-) afin d'amener le capital social de la Société de son montant actuel de seize mille cent soixante-dix US Dollars (USD 16.170,-) à vingt-cinq mille US Dollars (USD 25.000,-) par l'émission de huit mille huit cent trente (8.830) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); et

2. Souscription et libération de toutes les Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique, par un apport en numéraire;

3. Modification de l'Article 6 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital social mentionnée sous le point 1. ci-dessus; et

4. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit mille huit cent trente US Dollars (USD 8.830,-) afin d'amener le capital social de la Société de son montant actuel de seize mille cent soixante-dix US Dollars (USD 16.170,-) à vingt-cinq mille US Dollars (USD 25.000).

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre huit mille huit cent trente (8.830) Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

Intervention - Souscription - Paiement

Est alors intervenu aux présentes, M. Régis Galiotto, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 20 février 2014 qui restera annexée aux présentes.

Le comparant a déclaré souscrire et payer en totalité les huit mille huit cent trente (8.830) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune pour un montant total de huit mille huit cent trente US Dollars (USD 8.830,-) par paiement en numéraire de sorte que la somme de huit mille huit cent trente US Dollars (USD 8.830,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, la preuve ayant été fournie au notaire instrumentant, par certificat bancaire.

Par conséquent, le capital social de la Société est égal à un montant de vingt-cinq mille US Dollars (USD 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

Troisième résolution

Suite à l'adoption de la résolution qui précède, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille US Dollars (USD 25.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunération et charges, de quelque forme que ce soit, incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question complémentaire, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des membres du bureau et des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le nom, l'état civil et l'adresse sont connus du notaire, celui-ci a signé le présent acte avec Notaire.

Signé: R. GALIOTTO et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2014. Relation: LAC/2014/9127. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014053063/138.

(140061191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

KB Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 186.071.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le quatre avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Kévin BOURGAIN, Commercial, demeurant à F-93330 Neuilly-sur-Marne, 4, rue de Suffren.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet le négoce international de matières premières et de matériels dans le domaine de l'informatique.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de KB FINANCE S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Kévin BOURGAIN, Commercial, demeurant à F-93330 Neuilly-sur-Marne, 4, rue de Suffren.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Kévin BOURGAIN, Commercial, né à Arras (France), le 26 septembre 1990, demeurant à F-93330 Neuilly-sur-Marne, 4, rue de Suffren.
- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. BOURGAIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 09 avril 2014. Relation: ECH/2014/711. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053119/115.

(140060318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 293.878,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.544.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1) LaSalle Paris Office Venture L.P., a limited partnership organized under the laws of England and Wales, having its registered office at One Curzon Street, London W1J 5HD, United Kingdom, registered with Companies House under number LP12538 represented by its general partner LaSalle Paris Office Venture General Partner L.L.C., a limited company incorporated under the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

here represented by Mrs Ghizlane GRYP, legal counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 06 March 2014,

2) CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc., having its registered office at 1 Queen Street East, Suite 2600, P.O. Box 101, Toronto, Ontario M5C 2W5, Canada, registered with the Canadian Trade and Companies Register under number 603366-1,

here represented by Mrs Ghizlane GRYP, previously named, by virtue of a proxy given on 20 March 2014,

The said proxies, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties are all the partners of LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136 544, incorporated pursuant to a notarial deed on 7 February 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 26 March 2008, number 737. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23 December 2013, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 07 March 2014, number 608.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions

First resolution

The general meeting of partners resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and sixty-five thousand eight hundred Euro (EUR 165,800.-), so as to raise it from its current amount of two hundred and ninety-three thousand eight hundred and seventy-eight Euro (EUR 293,878.-) up to four hundred and fifty-nine thousand six hundred and seventy-eight Euro (EUR 459,678.-) through the issue of one hundred and sixty-five thousand eight hundred (165,800) Class C Shares, each at a par value of one euro (EUR 1.-).

The new Class C Shares are subscribed by LaSalle Paris Office Venture L.P., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of one claim held by LaSalle Paris Office Venture L.P. against the Company for a total amount of one hundred and sixty-five thousand eight hundred Euro (EUR 165,800.-).

The total contribution of one hundred and sixty-five thousand eight hundred Euro (EUR 165,800.-) will be allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at four hundred and fifty-nine thousand six hundred and seventy-eight Euro (EUR 459,678.-) divided into two hundred sixty-five thousand four hundred fifty-six (265,456) class A shares (the “Class A Shares”), one (1) class B share (the “Class B Share”), and one hundred ninety-four thousand two hundred twenty-two (194,221) class C shares (the “Class C Shares”) and together with the Class A Shares the “Partnership Shares”, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up. Save as otherwise permitted by the Articles of Incorporation, the Class A Shares and Class C Shares may only be issued to and held by the Partnership and the Class B Share may only be issued to and held by the Limited Partner.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-six mars.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) LaSalle Paris Office Venture L.P., un limited partnership organisé sous les lois anglaises, ayant son siège social au One Curzon Street, Londres, W1J 5HD (Grande-Bretagne), représenté par son associé commandité LaSalle Paris Office Venture General Partner, L.L.C., une limited company organisée sous les lois du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d’Amérique,

Ici représentée par Madame Ghizlane GRYP, conseillère juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 06 mars 2014,

2) CPP Investment Board Real Estate Holdings Inc., ayant son siège social au 1 Queen Street East, Suite 2600, P.O. Box 101, Toronto, Ontario M5C 2W5, Canada, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Canada sous le numéro 603366-1,

Ici représentée par Madame Ghizlane GRYP, précitée, en vertu d’une procuration donnée le 20 mars 2014,

Lesdites procurations, signées par la mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d’enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés de LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 737 le 26 mars 2008, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 136 544. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 608 le 07 mars 2014.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent soixante-cinq mille huit cents euros (EUR 165,800.-) afin de l'augmenter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante-dix-huit euros (EUR 293,878.-) jusqu'à quatre cent cinquante-neuf mille six cent soixante-dix-huit euros (EUR 459,678.-) par l'émission de cent soixante-cinq mille huit cents (165,800) Parts Sociales de Catégorie C d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les nouvelles Parts Sociales de Catégorie C ont été entièrement souscrites par LaSalle Paris Office Venture L.P., prénommée, et ont été payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par LaSalle Paris Office Venture L.P. contre la Société pour un montant total de cent soixante-cinq mille huit cents euros (EUR 165,800.-).

L'apport total de cent soixante-cinq mille huit cents euros (EUR 165,800.-) sera alloué au capital social de la Société.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent cinquante-neuf mille six cent soixante-dix-huit euros (EUR 459,678.-), divisé en deux cent soixante-cinq mille quatre cent cinquante-six (265.456) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), une (1) part sociale de catégorie B (la «Part Sociale de Catégorie B»), et cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent vingt et une (194,221) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C») et collectivement avec les Parts Sociales de Catégorie A les «Parts Sociales de la Société en Commandite», ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes étant entièrement libérées. Sauf si les Statuts en disposent autrement, les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie C ne peuvent être émises et détenues que par la Société en Commandite et la Part Sociale de Catégorie B ne peut être émise et détenue que par l'Associé Commanditaire.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. GRYP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mars 2014. Relation: EAC/2014/4501. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014053134/121.

(140060082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

LPOV Holdings 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.003.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1) LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136 544,

here represented by Mrs Ghizlane GRYP, legal counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 06 March 2014,

2) LaSalle Investment Scottish II LP, a limited partnership with registered office at 1st Floor, 150 St Vincent Street, Glasgow G2 5ND, United Kingdom, registered with the Companies House under number SL005666,

here represented by Mrs Ghizlane GRYP, previously named, by virtue of a proxy given on 06 March 2014,

The said proxies, after being signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties are all the partners of LPOV Holdings 3 S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162 003, incorporated pursuant to a notarial deed on 5 July 2011, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 16 September 2011, number 2183. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 12 September 2011, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 2895 of 26 November 2011.

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions

First resolution

The general meeting of partners resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and seventy-five thousand Euro (EUR 175,000.-), so as to raise it from its current amount of forty-two thousand and five hundred Euro (EUR 42,500.-) up to two hundred and seventeen thousand five hundred Euro (EUR 217,500.-) through the issue of one hundred and seventy-five thousand (175,000) shares, each at a par value of one euro (EUR 1,-).

The new class shares are subscribed as follows:

- One hundred and sixty-five thousand eight hundred (165,800) new shares are subscribed by LaSalle Paris Office Venture 1 Sàrl, prenamed, and have been paid up by contribution in kind consisting of one claim held by LaSalle Paris Office Venture 1 S.à r.l. against the Company for a total amount of One hundred and sixty-five thousand eight hundred Euro (EUR 165,800.-). The total contribution of one hundred and sixty-five thousand eight hundred Euro (EUR 165,800.-) will be allocated to the share capital of the Company.

- Nine thousand two hundred (9,200) new shares are subscribed by LaSalle Investment Scottish II LP, prenamed, and have been paid up by contribution in kind consisting of one claim held by LaSalle Investment Scottish II LP against the Company for a total amount of nine thousand two hundred Euro (EUR 9,200.-). The total contribution of nine thousand two hundred Euro (EUR 9,200.-) will be allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at two hundred and seventeen thousand five hundred Euro (EUR 217,500.-) divided into two hundred and seventeen thousand five hundred (217,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mars.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

1) LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec le siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136 544,

Ici représentée par Madame Ghizlane GRYP, legal counsel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 06 mars 2014,

2) LaSalle Investment Scottish II LP, un limited partnership ayant son siège social au 1st Floor, 150 St Vincent Street, Glasgow G2 5ND, Royaume Uni, et immatriculée sous le numéro SL005666,

Ici représentée par Madame Ghizlane GRYP, précitée, en vertu d'une procuration donnée le 06 mars 2014.

Lesdites procurations, signées par la mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont tous les associés de LPOV Holdings 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 5 Juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2183 le 16 Septembre 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 162 003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 septembre 2011, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 2895 du 26 Novembre 2011.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175,000.-) afin de l'augmenter de son montant actuel de quarante-deux mille cinq cents euros (EUR 42,500.-) jusqu'à deux cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 217,500.-) par l'émission de cent soixante-quinze mille (175,000) Parts Sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Cent soixante-cinq mille huit cents (165,800) parts sociales ont été souscrites par LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., prénommée, et ont été payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par LaSalle Paris Office Ventures 1 S.à r.l., contre la Société pour un montant total de cent soixante-cinq mille huit cents euros (EUR 165,800.-). L'apport total de cent soixante-cinq mille huit cents euros (EUR 165,800.-) sera alloué au capital social de la Société.

- Neuf mille deux cents (9,200) sociales ont été souscrites par LaSalle Investment Scottish II LP, prénommée, et ont été payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par LaSalle Investment Scottish II LP contre la Société pour un montant total d'un montant total de neuf mille deux cents euros (EUR 9,200.-). L'apport total de neuf mille deux cents euros (EUR 9,200.-) sera alloué au capital social de la Société.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à deux cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 217,500.-), représenté par deux cent dix-sept mille cinq cents (217,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes étant entièrement libérées.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. GRYP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mars 2014. Relation: EAC/2014/4504. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014053168/114.

(140061195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Momentum Partner Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 8, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 186.084.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Etienne HAUMONT, conseil économique, né à Saint-Dié (France) le 30 juillet 1960, demeurant à L-1526 Luxembourg, 8, Val Fleuri,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

2.- Madame Isabelle CROLET épouse HAUMONT, épouse aidante, née à Raon l'Etape (France) le 13 octobre 1963, demeurant à L-1526 Luxembourg, 8, Val Fleuri

ici représentée en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "MOMENTUM PARTNER SARL".

Art. 3. La société a pour objet l'activité de conseil et d'intermédiation en matière économique et commerciale.

La société a également pour objet l'activité de conseil en stratégie, développement, financement, fusions et acquisitions, gestion, gouvernance d'entreprise.

La société a également pour objet les prestations de services en matière économique et commerciale.

La société a aussi pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 09 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société pourra prendre toutes sortes de mandats sociaux dans d'autres sociétés dans laquelle elle aura un intérêt, sous forme de gérant, administrateur, associée commanditée, sans que cette énumération de fonctions soit limitative.

La société pourra encore effectuer des recherches, des vérifications et des mises à disposition d'informations de nature économique, financière, commerciale et autre dans le domaine des prestations de services de tiers effectués pour le compte de clients de la société.

La société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet l'exploitation de brevets, licences et marques déposées.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrites les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Etienne HAUMONT, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2.- Madame Isabelle CROLET épouse HAUMONT, préqualifiée, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1526 Luxembourg, 8, Val Fleuri.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Etienne HAUMONT, conseil économique, né à Saint-Dié (France) le 30 juillet 1960, demeurant à L-1526 Luxembourg, 8, Val Fleuri.

- 3.- Le gérant unique dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Etienne HAUMONT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 avril 2014. Relation GRE/2014/1429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053205/139.

(140060684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Sofala Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 147.411.

L'an deux mille quatorze, le deux avril.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOFALA SOPARFI S.A." (la «Société»), avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Goerges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 9 juillet 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1627 du 24 août 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane WEYDERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1. Dissolution de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux membres du Conseil d'administration.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société et de nommer comme liquidateur, la société Platinum Advisory Services Luxembourg S.à r.l., 151, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 127972.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Weyders, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2014. Relation: LAC/2014/16001. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053361/63.

(140060479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

SUN-CE, Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Howald, 19, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 145.172.

L'an deux mille quatorze, le deux avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUN-CE (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 38-40, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg section B numéro 145.172, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 mars 2009, publié au Mémorial C numéro 706 du 1^{er} avril 2009. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Jean-Philippe LAHORGUE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR), étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société à L-2412 Howald, 19 Rangwee.
2. Modification afférente de l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1160 Luxembourg, 38-40, Grand-Rue, à L-2412 Howald, 19 Rangwee, commune de Hesperange avec effet immédiat,

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa premier de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège social (alinéa 1).** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euros (1.000,- EUR).

Plus rien, n'étant à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nezar, Drauth, Lahorgue, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2014. Relation: LAC/2014/16002. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014053375/58.

(140060496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Strauss Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 39.381.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le deux avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société Weaver Management B.V., ayant son siège social au Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beujon, Curaçao, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Curaçao sous le numéro 94692, ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société à responsabilité limitée Strauss S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 39 381, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux (Luxembourg), en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 254 de l'année 1992 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 26 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 435 du 27 février 2009, en date du 29 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 527 du 2 juin 2005 et acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg) en date du 30 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 1015 du 19 avril 2012.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée Strauss S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à huit cent quatre-vingt six mille quatre cent soixante-quinze euros (886.475 EUR), représenté trente-cinq mille quatre cent soixante-quinze (35.459) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

III.- Que le comparant est l'associé unique de la prédite société Strauss S.à r.l..

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société Strauss S.à r.l. qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société Strauss S.à r.l. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant unique de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des parts sociales.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social précédent la liquidation situé au 6, rue Guillaume Schneider à L-2522 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on the second day of April.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

The company, Weaver Management B.V., with registered offices at Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon, Curaçao, registered with the Register of Commerce and Companies of Curaçao under number 94692, here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

1) That the appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») Strauss S.à r.l., having its registered office at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B 39 381, which has been incorporated by deed of Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux (Luxembourg), on December 18, 1991, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 254 of the year 1992 and whose articles of incorporation have been amended pursuant to deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg) on January 26, 2005, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 527 of June 2, 2005, and deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Luxembourg) on December 30, 2011, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 1015 of April 19, 2012.

2) That the Company's capital of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») Strauss S.à r.l., is set at eight hundred eighty-six thousand four hundred seventy-five euro (EUR 886,475) represented by thirty-five thousand four hundred fifty-nine (35,459) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the said company Strauss S.à r.l..

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the said company Strauss S.à r.l., which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the deed.

6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the said company Strauss S.à r.l. is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the sole manager of the dissolved Company for the performance of their assignment.

10) That the shareholders register of the dissolved Company shall be cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 avril 2014. Relation GRE/2014/1435. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014053373/103.

(140061133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

**MRBC S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MRB Conseils S.à r.l.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 184.166.

L'an deux mille quatorze, le trente et unième jour du mois de mars;
Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné;

A COMPARU:

Madame Marie, Rose, Catherine BARRÉ, responsable comptable & financier, née à Sarralbe (France), le 22 mars 1962,
demeurant à F-67530 Ottrott, 1a, rue des Sapins,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Lu-
xembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle
procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin
d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "MRB
Conseils S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de
Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 184166, (la "Société"), a été constituée suivant
acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 janvier 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés
et Associations,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que la comparante est la seule associée actuelle (l'"Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son Man-
dataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de changer la dénomination sociale en "MRBC S.à r.l." et de modifier subséquemment l'article
1^{er} des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe, entre le propriétaire actuel des parts sociales et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite,
une société à responsabilité limitée dénommée "MRBC S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les présents statuts (les
"Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés
commerciales."

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de transférer, avec effet au 1^{er} avril 2014, le siège social à L-4046 Esch-sur-Alzette, 30, Cité
Joseph Brebsom, 1^{er} étage, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 4 des Statuts afin de lui donner
les teneurs suivantes:

" **Art. 4. (première phrase)**. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg)."

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social et de donner subséquemment à l'article 2 des Statuts la teneur
suivante:

" **Art. 2**. La Société a pour objet l'assistance administrative, le soutien organisationnel, l'optimisation des tâches admi-
nistratives, développement et recherche de clientèle, assistance en communication et marketing, et toutes les prestations
se rapprochant directement ou indirectement à l'objet principal.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de
participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et
le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la
liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au dévelop-
pement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat
et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire
mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire
tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2014. LAC/2014/15137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014053207/74.

(140060752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Natixis Alternative Assets (acronyme NAA), Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 39, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 94.282.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of December.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED

Natixis S.A., a société anonyme, existing under the laws of France having its registered office at 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France and registered under number 542 044 524 RCS Paris,

here represented by Mrs. Fanny Kindler, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Natixis Alternative Assets (acronyme NAA), a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 39, rue A. München, L-2172 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 94.282 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 20 June 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") dated 23 July 2003 under number 770. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 9 July 2010, published in the Memorial dated 5 October 2010 under number 2076.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of twenty million euros (20,000,000) in order to reduce it from its present amount of fifty-eight million seven hundred sixty-nine thousand euros (EUR 58,769,000) down to thirty-eight million seven hundred and sixty-nine thousand euros (EUR 38,769,000) by the cancellation of twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000) each.

As a consequence of the cancellation of the shares, the sole shareholder shall receive an amount of twenty million euros (EUR 20,000,000).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company which shall be enforced and now reads as follows:

“ **Art. 5.** The Company has a subscribed share capital of thirty-eight million seven hundred and sixty-nine thousand euros (EUR 38,769,000), divided into thirty-eight thousand seven hundred and sixty-nine (38,769) Shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) each.”

Costs and expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingtième jour de décembre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Natixis S.A., a société anonyme, existant selon les lois de France, ayant son siège social au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, France enregistrée sous le numéro 542 044 524 RCS Paris,

dûment représentée par Madame Fanny Kindler, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'actionnaire unique de Natixis Alternative Assets (acronyme NAA), une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social 39, rue A. Munchen, L-2172 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.282 (la «Société»), constituée en vertu d'un acte dressé par Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 20 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 23 juillet 2013 sous le numéro 770. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte dressé par Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 9 juillet 2010, publié au Mémorial le 5 octobre 2013 sous le numéro 2076.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt millions euros (EUR 20.000.000) afin de le réduire de son montant actuel de cinquante-huit millions sept cent soixante-neuf mille euros (EUR 58.769.000) à trente-huit millions sept soixante mille euros (EUR 38.760.000) par l'annulation de vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

En conséquence de l'annulation des actions, un montant de vingt millions euros (EUR 20.000.000) sera versé à l'actionnaire unique.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** La Société a un capital souscrit de trente-huit millions sept soixante mille euros (EUR 38.760.000) divisé en trente-huit mille sept cent soixante euros (EUR 38.760) Actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.»

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Kindler, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17159. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014053212/96.

(140060589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Dagon SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 48.932.

— DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le premier avril.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michel EVRARD, demeurant au 111 La Verveine, Chemin des Fels, CH-1936 Verbier, ici représenté par Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Verbier (Suisse) le 31 mars 2014.

La prédite procuration, paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée DAGON SPF S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 48 932, établie et ayant son siège social au 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée par acte reçu par devant le notaire Jean Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 4 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 11 janvier 1995, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suite à un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 694 du 12 avril 2011;

- Que le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000.- EUR), représenté par dix milles (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné, ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, FIRELUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 45, Avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.589, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 11A, Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 avril 2014. LAC/2014/16876. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014053685/59.

(140061909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Acuitis Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 156.155.

L'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire au siège social de la société par les actionnaires le 06 mars 2014 à 13.00 heures

BUREAU

Président:

Jonathan Abittan - Directeur Général

Scrutateur:

Laurent Branckaert - Directeur Délégué

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité.

L'Assemblée accepte la démission de Madame Amistani Patricia demeurant au Carreau de la Mine - F-54590 Hussigny Godbange en tant que Directeur Technique pour la gestion journalière.

L'Assemblée décide de nommer en tant que Directeur Technique pour la gestion journalière Mme Monique Heger - Scheffen demeurant au 3, Hannert de Kleppbeem L-6995 Rameldange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14.00 heures.

Signatures

Le Président / Le Scrutateur

Référence de publication: 2014054291/23.

(140062167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

J.C.M. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 67.915.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 2 avril 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

J.C.M. CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-9570 WILTZ, 11, rue des Tondeurs, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 67915

Pour extrait conforme
Maître Daniel CRAVATTE
Le liquidateur

Référence de publication: 2014054289/15.

(140061101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.

Adagio (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 945.797,00.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 135.926.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique de la société tenues en date du 20 mars 2014, il résulte que:

- Esbelta De Freitas a démissionné de sa fonction de gérante avec effet au 14 février 2014;
- Christine Louis-Haberer née le 23 juillet 1967 à Vitry (France) demeurant professionnellement au 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg (Luxembourg) a été nommé gérant avec effet au 14 février 2014 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Adagio (Luxembourg) Sàrl

Référence de publication: 2014054318/16.

(140062971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Abiria Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4795 Linger, 26, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 178.916.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014054313/10.

(140063109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Action Investment GP (Lux) & Co S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 182.450.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014054316/10.

(140063143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.

Afrodite S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 108.754.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFRODITE S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2014054340/12.

(140062311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2014.
